



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	13
Présents	10
Votants	11

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE,

Le 18 mars,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2024/08 -

Date de la convocation municipale : 8 mars 2024

OBJET :

Approbation de la convention passée entre la commune et le service départemental de téléassistance QUIETUDE 13 pour une durée de 4 ans

Présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN – Mélanie GALVEZ - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN – Véronique LE FUR & MM. André BERTERO – Christian DENANS – Stephan LUCIBELLO – Thierry MOPIN - Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

M. Alain BROUSSE donne pouvoir à M. Stephan LUCIBELLO

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Virginie BOCCA & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de sa politique en faveur du maintien à domicile des personnes du bel âge et des adultes handicapés, le Département des Bouches-du-Rhône vient de renouveler le marché de téléassistance pour l'exécution de la prestation d'écoute et d'installation du matériel. Ce marché a été attribué à la société VITARIS, l'objectif de ce dispositif étant d'améliorer les conditions de vie quotidienne, d'assurer la sécurité et de lutter contre l'isolement.

Notre commune étant partenaire conventionné du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de signer une nouvelle convention, celle-ci se substituant à la convention précédente qui reste valable six mois à compter de la notification du nouveau marché et ce, afin de maintenir le service de téléassistance QUIETUDE 13 auprès des abonnés concernés, pour un tarif mensuel de 8 euros par personne et par mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Approuve la passation d'une convention établie au titre du dispositif de téléassistance QUIETUDE 13 pour une période de 4 ans à compter de la date de sa signature.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Secrétaire de Séance

Mme Véronique LE FUR



Le Maire d'AURONS,

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.